



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur BOULAND SYLVAIN
6 CHEMIN DES CLEMENTIERES
69970 CHAPONNAY

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP0840542600007
Demandeur : BOULAND SYLVAIN
Déposé le : 20/01/2026
Complété le : 20/01/2026
Travaux : 755 BOULEVARD PAUL PONS 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.
- **Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal** : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](http://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens)
- (procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

11 FEV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.



Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the official French tax website. At the top right, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (circled in red) and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these are search and contact links. A warning message about phishing emails from the DGFIP is displayed. The main banner features a smartphone and laptop with the text 'Nouveauté' and 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne'.

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

This screenshot shows the login form for the 'Espace particulier'. It includes fields for 'Numéro fiscal' (with a red circle around it) and 'Mot de passe' (also circled in red). There are also links for forgotten login information and password modification, as well as sections for cookie management and online payment.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

This screenshot shows the user's dashboard with various service links. The 'Biens immobiliers' tab is highlighted with a red circle. Below the dashboard, there are sections for correcting declarations and paying taxes.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

The screenshot shows a user interface for managing properties. At the top, there's a search bar labeled 'Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)' and a button '1 déclaration attendue'. Below this, two property entries are listed: 'Maison L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)' and another entry partially visible. The first entry has a blue house icon. The second entry has a blue tower icon and a red oval highlights the 'Renseignements fonciers attendus' (Land information required) button below it. At the bottom, there are four buttons: 'Déclaration d'occupation', 'Consulter', 'Renseigner' (which is highlighted in blue), and 'Consulter'.

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

The screenshot shows a detailed view of a building permit application. At the top, it displays the permit number 'N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT'. Below this is a navigation bar with steps: 'Introduction' (highlighted in blue), 'Propriétaire', 'Nature des travaux', 'Date d'achèvement', and 'Récapitulatif'. A note states: 'Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires'. The main content area contains text about the permit and its purpose, followed by a list of objectives. At the bottom, there are sections for 'Documents utiles' (with a note 'Aucun document n'est nécessaire') and 'Moyens de contact' (with a note 'Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil»'). A link 'En savoir plus sur le traitement de mes données' is also present. At the very bottom, there are two buttons: 'Retour à l'accueil' and 'Commencer' (which is highlighted with a red oval).

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600007		
Demande du :	20/01/2026 - affichée en Mairie le : 26/01/2026	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	20/01/2026	
Par :	BOULAND SYLVAIN COUSSEMACQ STEPHANIE 6 CHEMIN DES CLEMENTIERES 69970 Chaponnay	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	6 CHEMIN DES CLEMENTIERES 69970 Chaponnay	
Pour des travaux de :	modification de l'aspect extérieur - Pose d'une menuiserie (PVC Blanc) sur une ouverture existante en façade SUD. Le volet bois sera réutilisé. - La pose d'un vélux sur la toiture simple pente à l'OUEST - La suppression d'un conduit de cheminée sur la toiture à l'OUEST - Une création de surface habitable dans les combles existante.	
Sur un terrain sis :	755 boulevard paul pons 84800 ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CK-0796	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Décision exécutoire le

11 FEV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

11 FEV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



merle

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parassismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-